

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE OUISTREHAM

EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 16 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 16 décembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 décembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Martial MAUGER, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, Isabelle VILLEY DESMESERETS, Nicolas FRENOD, Marie LE BAS, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Paul BESOMBES, Christophe GSELL (P. M. CHAUVOIS), Béatrice PINON (P. Mme LECHEVALLIER)

Absents non excusés : Amélie NAUDOT

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

Finances :

FISCALITE LOCALE – VOTE DES TAUX DES TAXES DES MENAGES

DEL20241216_13 Présents : 25 Pouvoirs : 2 Abstentions : Suffrages exprimés :27 Pour : 20 Contre : 7

Rapporteur : M. Pujol – VU en C° finances du 12/12/2024

Par une décision indépendante mais conforme aux orientations du budget primitif, il appartient au conseil municipal de fixer chaque année le taux des taxes locales. [...] Aussi, tenant compte

- *D'une part*, de meilleures perspective budgétaire pour la commune, au regard notamment du retour à la normale de l'activité du casino – avec même une possible augmentation du produit des jeux –, des économies importantes opérées par les services (entre – 10 et – 15%), ainsi que de la révision de certaines actions et projets ;
- *D'autre part*, de la réalité des difficultés de nos concitoyens, dans une conjoncture économique et énergétique difficile et anxiogène,

Conformément à l'article 1636 sextie du code général des impôts (CGI), qui stipule que le vote des taux d'imposition par une collectivité doit faire l'objet d'une délibération spécifique, distincte du vote du budget, lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à la majorité avec 7 voix contre¹, de voter les taux suivants :

NATURE DE LA TAXE	TAUX		
	T. communal	T. départemental	T. de référence
TFB - Taxe sur le foncier bâti	31.80%	22.10%	53.90%
TFNB - Taxe sur le foncier non bâti	32.30%	-	32.30%
TH (THRS) - Taxe d'habitation	4.61%	-	4.61%

Conformément aux dispositions de l'article 1639A du CGI, la délibération sera être notifiée au Directeur départemental des Finances Publiques avant le 15/04/2025.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE

Romain BAIL

Transmis en préfecture le
Affiché/notifié le
Certifié exécutoire.



¹ MM Chauvois (+ Pouvoir M. Gsell), Meslé, Tison et Frenod et Mmes Segaud Castex et Le Bas votent contre.